

50692 - Je n'ai pas observé le jeûne pendant de nombreux jours à cause de mon ignorance

La question

Je ne connais pas le nombre de jours que ma famille et moi-même n'avons pas jeûné au cours des années passées. Nous vivions dans un village où personne ne connaissait les dispositions régissant le jeûne. Ne maîtrisant pas le nombre de jours à rattraper , j'ai donné une somme d'argent (en guise d'expiation) Quelques jours plus tard, l'une de mes soeurs m'a appris que je dois rattraper le jeûne pour les jours concernés.Comment le faire tout en ignorant le nombre?

La réponse détaillée

Le musulman doit apprendre les dispositions religieuses nécessaires. Qu'elles soient théoriques comme celles qui traitent du dogme et des fondements de la religion, ou pratiques, comme celles qui abordent la purification et la prière. Si l'on est riche, on doit apprendre les dispositions relatives aux ventes, etc. A l'approche du mois de Ramadan, le musulman responsable doit apprendre les dispositions régissant le jeûne, même s'il n'est pas capable de l'observer, pour savoir ce qu'il faut faire en lieu et place du jeûne.

Ce que vous et votre famille devez faire c'est de vous repentir et solliciter le pardon (divin) pour n'avoir pas interrogé (les ulémas) et acquis le savoir approprié . Le paiement d'une somme d'argent n'est pas permis, même dans les cas d'un vieillard et d'un malade incurable. Quand ces derniers n'arrivent plus à observer le jeûne, chacun d'entre eux doit nourrir un pauvre chaque jour car le seul paiement d'une somme d'argent pour couvrir les jours non jeunés ne suffit pas.

Cela étant, nous espérons que la somme que vous avez payée sera une aumône dont vous serez récompensée au jour de la Résurrection.

Quant à ce que vous devez faire, c'est de rattraper les jours non jeunés. Tentez de vous en souvenir et d'en fixer le nombre avec certitude. Si vous n'y parvenez pas , retenez ce que vous croyez fortement. Si vous croyez qu'il s'agit de 30 jours, par exemple, rattrapez le jeûne de ce

nombre de jours.Si vous croyez que le nombre est inférieur ou supérieur, agissez en conséquence puisque : « **Allah n'impose à aucune âme ce qui dépasse ses capacités.** » (Coran,2:286).

Vous n'êtes pas tenue de les jeûner successivement car il vous est permis de le faire autrement selon ce qui vous est le plus facile. Vous devez néanmoins vous empresser à les jeûner et éviter de retarder le jeûne une nouvelle fois.Vous devez commencer par le rattrapage du Ramadan de l'année passée avant l'avènement du Ramadan suivant.

Certains ulémas soutiennent qu'en plus du rattrapage vous devez nourrir un pauvre pour chaque jour rattrapé.Mais l'avis le mieux argumenté veut que le seul jeûne suffise.C'est à préférer si vous êtes pauvre.Si vous pouvez y ajouter l'offre de nourriture , c'est bien.Référez vous aux réponses données à la question n° [39742](#) la question n° [26212](#) la question n° [40695](#).

Tout ceci s'applique au cas où votre non observance du jeûne reposait sur une excuse légale comme la présence des règles car , en l'absence d'une excuse , vous n'avez pas à rattraper le jeûne mais plutôt à vous repentir et à solliciter le pardon (divin) et à remplacer le rattrapage par un jeûne surérogatoire et des œuvres de charité.

Allah le sait mieux.